

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COORDINATION
ENVIRONNEMENTALE ET TECHNIQUE DES PROJETS DU SECTEUR EURO3LYS**

AVENANT N°1

ENTRE :

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199 à 68305 SAINT-LOUIS Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président en exercice, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, dûment habilité par délibération du [], et ci-après dénommée « SLA »,

d'une part,

ET :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199 à 68305 SAINT-LOUIS Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain GIRNY, dûment habilité par délibération du [], et ci-après dénommé « le SMAT »,

d'autre part,

Le Département du HAUT-RHIN, dont le siège est situé à Hôtel du département, 100 avenue d'Alsace, à COLMAR (68006 Colmar Cedex 20351), représenté par Madame Brigitte KLINKERT, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du [], et ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part,

La SCI 3 BORDERS, dont le siège est situé, 7 Place du Chancelier Adenauer, à 75116 PARIS, société civile immobilière, identifiée au SIREN sous le numéro 449679919 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 449 679 919, représentée par Monsieur Christophe NOEL, agissant en qualité de Représentant légal, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « la société Unibail »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les membres du groupement »

Vu la convention de groupement signée entre les parties les 14 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de SAINT-LOUIS Agglomération (SLA) en date du 26 septembre 2018 portant transfert de marchés du Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport (SMAT) à SLA ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMAT en date du 17 octobre 2018 portant transfert de marchés du SMAT à SLA ;

Considérant que la procédure d'aménagement du site du Technoport, sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), va être portée par SLA, il y a lieu de mettre à sa charge les frais d'AMO de pilotage général du projet Euro3lys ainsi que les frais d'AMO environnemental du projet et correspondant à la quote-part affectée à l'opération Technoport.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention de groupement susmentionnée a pour objet de modifier la répartition des financements des études dont les marchés ont été notifiés dans le cadre du groupement.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DES DEPENSES

Clé de répartition

Il est convenu entre les Parties qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, les membres du groupement participeront aux dépenses engagées au titre des contrats conclus dans le cadre du présent groupement à hauteur de :

- 50 % pour SLA
- 25 % pour le Département du Haut-Rhin
- 25 % pour la SCI 3 BORDERS

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur de façon rétroactive au 26 septembre 2018, date de la délibération de SLA déclarant la ZAC du Technoport d'intérêt communautaire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres clauses de la convention du 14 février 2018 non modifiées par le présent avenant demeurent entièrement applicables.

Fait en quatre exemplaires originaux

Pour Saint-Louis Agglomération

Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

Pour le Syndicat mixte pour l'aménagement du
Technoport des Trois Frontières

Le Président,

Alain GIRNY

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil départemental,

Brigitte KLINKERT

Pour la SCI 3 BORDERS

Christophe NOEL